

Règlement Magic Stories 2

Article 1 - ORGANISATEUR

La société PHOTOWEB, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 083 703, dont le siège social est situé 1 rue des platanes, ZAC Vence Coparc 38120 Saint-Egrève, ci-après dénommée "société organisatrice", met en place sur Internet une opération intitulée «Magic Stories 2». L'opération commerciale débute le mercredi 7 juillet 2021 à 00h00 et se termine le dimanche 12 septembre 2021 à 23h59. Cette opération commerciale est soumise exclusivement au présent règlement.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Cette opération commerciale est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité.

Ne peuvent pas bénéficier des avantages de l'opération commerciale, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées ne peuvent pas bénéficier des avantages procurés par cette opération.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout client de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de commandes bénéficiant de l'avantage, profiter du remboursement prévu.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour accéder à l'opération commerciale. Les clients accèdent à l'opération commerciale à l'adresse Internet <http://www.photoweb.fr>. Cette opération commerciale ne sera pas accessible depuis l'app de Photoweb.

Des liens annonçant l'opération commerciale pourront être présents sur des newsletters envoyées par la société organisatrice.

Article 3 - PRINCIPE DE L'OPERATION COMMERCIALE

Les participants déjà clients devront se connecter à leur espace client et les participants dits « nouveaux clients » devront se créer leur compte pour accéder au jeu concours. Ils devront accepter le règlement et les conditions du jeu suivantes :

- Toute inscription au jeu ne sera pas valable si le participant n'a pas renseigné les coordonnées de son/ses confident(s) ou si celles-ci sont erronées ;
- Le participant devra avoir commandé un livre photo chez Photoweb.fr
- Le livre photo devra être présent dans les créations archivées afin de le soumettre aux votes du jury
- Le participant accepte qu'une équipe de production vienne à son domicile entre le 12 septembre 2021 et le 31 octobre 2021 en fonction des disponibilités de la célébrité ;
- Le participant accepte l'utilisation de son prénom ainsi que des images tournées à son domicile sur les supports de communication de la société organisatrice soit web, impressions et réseaux sociaux

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

L'opération commerciale est mise en place sur la période du mercredi 7 juillet au dimanche 12 septembre inclus.

La société organisatrice s'engage à ne pas publier ou indexer, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, l'adresse (département) les photos et les informations communiquées lors du jeu concours.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer que les photographies du livre photo soumis respectent les conditions suivantes :

- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;
- De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- La présélection sera faite par un jury Photoweb.
- La sélection finale du livre photo gagnant sera réalisé par Alessandra Sublet en personne.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le(s) confident(s) du gagnant seront contactés par e-mail ou par téléphone, suite au choix du jury de présélection.

Le gagnant se verra organiser une rencontre surprise à son domicile, avec la star qui aura sélectionné son livre photo.

Si le gagnant sélectionné par la star ne peut se rendre disponible sur la date de rencontre proposée, Photoweb se réserve le droit de choisir un autre candidat par ordre de sélection du jury et de la célébrité.

Le confident s'engage à garder secret la rencontre.

Article 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 7 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être

engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site de <https://www.photoweb.fr>

Article 9 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal. Article 13 - LOI APPLICABLE Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.